



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 103269

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des gestionnaires d'aéroports. Pour financer les missions exercées par les exploitants d'aéroports en matière de service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs, de prévention du péril aviaire et de sûreté, missions qui leur sont confiées par l'article L. 213-3 du code de l'aviation civile, le dispositif mis en place en 1999 fait intervenir une taxe affectée, la taxe d'aéroport, qui est payée par les entreprises de transport aérien public. Depuis début 2006, les moyens budgétaires concernés sont imputés sur le programme « transports aériens » du budget général. L'évolution des mesures de sûreté sur la période 2002-2004 a conduit à des déficits cumulés de financement croissants. Afin d'atténuer cette situation, l'État a choisi de répartir les subventions de sorte à limiter, pour chaque aéroport concerné, le solde cumulé déficitaire prévisionnel à environ 12 % au maximum des coûts prévisionnels pour 2005 estimés à la fin de 2004. En 2005, 59,7 millions d'euros de subventions ont pu être versés. La loi de finances pour 2006 a relevé de 9,5 à 10 euros le taux maximal de la taxe d'aéroport des aérodromes de la classe 3. Cette majoration n'a toutefois pas permis de compenser les hausses de coûts de sécurité et de sûreté de l'aéroport. En effet, les coûts réels pour l'année 2004 s'avèrent supérieurs de 6 % à ceux estimés à la fin de 2004 et les coûts prévisionnels pour l'année 2005 ont également dû être réévalués de plus de 11 %. Afin d'améliorer cette situation les services de la direction générale de l'aviation civile étudient les moyens à mettre en oeuvre dans la perspective de la loi de finances pour 2007. En conséquence il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement entend contractualiser les opérations financières avec les gestionnaires d'aéroports afin de lever toute incertitude en termes de couverture financière.

Texte de la réponse

Les exploitants d'aéroport assurent le financement des missions de sûreté et de sécurité qui leur sont confiées par la loi. Ce financement, organisé par l'État, est principalement assuré par le produit de la taxe d'aéroport. Il est complété par des subventions du budget général de l'État pour ceux des aérodromes dont le trafic est compris entre 5 000 et 4 000 000 de passagers (classe 3) où le produit de la taxe est insuffisant, ainsi que pour les très petits aérodromes non éligibles à la taxe d'aéroport. En 2006, 41 millions d'euros ont été affectés au paiement des subventions aux exploitants d'aéroports, grâce à la dotation inscrite en loi de finances initiale et au redéploiement de crédits au sein du programme « Transports aériens ». La répartition de l'intégralité de cette dotation a été effectuée de manière que l'insuffisance maximale prévisionnelle de financement à la fin de l'année représente, pour chaque aéroport bénéficiant d'une subvention, une même proportion de ses coûts prévisionnels. Pour 2007, le volume des subventions aux exploitants dans le cadre de la loi de finances s'élève à 38,95 millions d'euros. Des modifications législatives concernant la taxe d'aéroport, destinées à en augmenter le produit, ont été prises récemment, notamment le relèvement par la loi de finances rectificative pour 2006 du plafond de la taxe d'aéroport de 10 euros à 11 euros pour les aéroports de la classe 3, et l'extension de cette taxe aux aéroports d'État de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française au 1er juin 2006. Toutefois, l'équilibre financier de ces missions pour les aérodromes éligibles à des subventions d'État ne devrait pas être atteint à la

fin de 2007. Il convient de souligner que le mode de financement actuel, qui s'accompagne d'un recours accru à la ressource budgétaire, n'encourage pas la maîtrise des dépenses et ne saurait constituer durablement une solution acceptable. Au cours des dernières années, les dépenses exposées par les exploitants d'aérodrome au titre des missions de sécurité et de sûreté ont connu une progression très sensible, qui a incité les ministères concernés (transports et équipement, finances, intérieur, défense) à lancer des audits pour, notamment, apprécier le rapport coût-efficacité desdites dépenses, et examiner les possibilités d'évolution du dispositif de financement. Parmi les conclusions émises, la nécessité de mieux maîtriser la dépense est soulignée. Dans cet esprit, il sera indispensable de procéder à une réforme d'envergure du financement de la sécurité et de la sûreté aéroportuaires. Le Gouvernement travaille activement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103269

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9298

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2517